



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature accordée à Monsieur Julien MARION,  
Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise

À l'effet d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Clermont par intérim

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 11 décembre 2013 nommant M. Patrick COUSINARD en qualité de premier Vice Procureur auprès du Tribunal de Grande Instance de Lille ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 nommant Mme Sandrine DEBUF, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGÉARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, désignant M. Julien MARION, secrétaire général de préfecture, à l'effet d'assurer l'intérim de sous-préfet de Clermont à compter du 13 janvier 2014 et jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau sous-préfet ;

Considérant la vacance de poste actuelle et la nécessité de mettre à jour certaines dispositions de l'arrêté susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** M. Julien MARION, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de sous-préfet de Clermont, et ce, jusqu'à la prise de fonction du nouveau sous-préfet.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim, pour les affaires relevant de l'arrondissement de Clermont et concernant :

#### **1) En matière de police générale**

Chasse, armes, surveillance  
Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes :  
La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou paracommerciales  
Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers  
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs  
Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires  
Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur  
Feux d'artifice à l'exception des 4<sup>ème</sup> catégories  
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)  
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

## Prise des arrêtés de rattachement à une commune

### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

### Poudres et explosifs

Acquisition et utilisation d'explosifs

Stockage et transport d'explosifs

Certificats de qualification des artificiers

Agréments des artificiers

## 2) En matière d'administration locale

### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'FLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et leur contentieux

### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales

Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

### Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

### Mesures générales

Secrétariat du préventiviste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liancourt

Comité de suivi de Site et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives  
Suivi de la thématique gens du voyage  
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim, la délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine DEBUF secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministériel, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 4, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine DEBUF, secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

Par ailleurs, délégation de signature permanente est donnée conjointement à Mme Sandrine DEBUF, Mme Dominique MANGEARD et Mme Martine FERRET à l'effet de signer en matière électorale, les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sandrine DEBUF, Dominique MANGEARD, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est

consentie à l'article 4 sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

Par exception au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, délégation de signature permanente est donnée en matière électorale, et de manière concomitante à la délégation exercée par les personnes visées au 2<sup>nd</sup> alinéa de l'article 5, à Mme Véronique FORESTIER, secrétaire administrative, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

**ARTICLE 7** : Dans le cadre budgétaire, délégation est donnée à M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer pour son intérim :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet par intérim.

**ARTICLE 8** : Délégation est également donnée à M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Clermont par intérim, à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 9** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, par M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, est exercée par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Hubert VERNET,  
Sous-préfet de Compiègne

-\*-

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 11** : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, est exercée par M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne.

**ARTICLE 12** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 février 2014

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Annick DURAND, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision préfectorale en date du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain SOLONEL, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de chef du bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale ;

VU la décision préfectorale en date du 06 août 2013 portant nomination de Mme Sophie COPIN, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de chef du bureau de la citoyenneté à compter du 02 septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

### **1) En matière de police générale**

Titres de circulation et d'identité  
Délivrance des titres de voyage  
Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs  
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, surveillance  
Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Activités commerciales ou paracommerciales  
Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers  
Autorisation de loteries et de tombolas  
Activités sportives et de loisirs  
Récépissé de déclaration de ball-trap temporaire  
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur  
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement  
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)  
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière  
Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules  
Dans le cadre d'un contrôle, les correspondances adressées aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation  
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules  
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire  
Commission médicale des permis de conduire  
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux  
Certificats de non-gage et d'inscription de gage  
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules  
Personnes sans domicile fixe  
Délivrance des livrets de circulation  
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public  
Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire  
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion  
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)  
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons  
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Etrangers

Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour  
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens  
Renouvellement de titres de résident  
Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation  
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées  
Autorisation de transport de corps et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain  
Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

### **2) En matière d'administration locale**

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales  
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État  
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières)  
Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes), Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur  
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés  
Démocratie locale  
Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral)  
Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.  
Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales  
Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées  
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées  
Mesures générales  
Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
Commission de suivi de site et autres instances de concertation  
Arrêtés portant composition de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Compiègne  
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)  
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R.2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris pour les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les conventions de [teléc@rtegrise](mailto:teléc@rtegrise).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DURAND, la délégation de signature dont elle bénéficie est reportée conjointement au profit de M. Alain SOLONEL, chef du bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale, et de Mme Sophie COPIN, chef du bureau de la citoyenneté.

**ARTICLE 4 :** De manière concomitante à Mme Annick DURAND secrétaire général, et dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée en matière électorale, conjointement à Mme Sophie COPIN chef du bureau de la citoyenneté et à Mme Christelle DECLOCHEZ en charge des élections au sein du pôle réglementation, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, de M. Alain SOLONEL, chef de bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale et de Mme Sophie COPIN, chef du bureau de la citoyenneté, délégation de signature est donnée à Mme Corinne D'ARANJO, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, à l'effet de signer :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hubert VERNET, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

Mme Annick DURAND  
M. Alain SOLONEL  
Mme Sophie COPIN

**ARTICLE 7 :** Délégation est également donnée à M. Hubert VERNET à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 8 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 9 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.



Fait à Beauvais, le 10 février 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Martine JUSTON,  
Sous-préfet de Senlis

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classes, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant M. Nicolas GUYOMARCH, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

- 13 -

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### 1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

Délivrance des titres de voyage

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers

Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball trap temporaires

Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Dans le cadre d'un contrôle, les correspondances adressées aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation

Certificat de situation administrative

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire (ressort géographique de la commission : intégralité des cantons composant l'arrondissement de Senlis & pour l'arrondissement de Clermont, les cantons de Mouy et de Liancourt)

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions

et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables (arrondissement de Senlis et arrondissement de Compiègne)

Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour

Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens

Renouvellement de titres de résident

Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium

### 2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),

- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

- des conseils d'administrations des offices d'FLM (sauf marchés publics).

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)



Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales

Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

#### Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

#### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis et de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, et dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef de bureau de la citoyenneté.

**ARTICLE 3** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, et Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef de bureau de la citoyenneté.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sandrine VILLAIN, et Mme Dominique DANNEEL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ces trois personnes, à Mme Clara UDINO, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;

- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

**ARTICLE 4 :**

Dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée :

- à Mme Dominique DANNEEL et Mme Sandrine VILLAIN à l'effet de signer les conventions de [telec@rtegrise](mailto:telec@rtegrise) ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

- à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

- à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme VILLAIN, Mme DEPALE et Mme DELAHAYE à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

Par ailleurs, de manière concomitante à M. GUYORMARCH secrétaire général, délégation de signature permanente est également donnée en matière électorale, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs, à Mmes Sandy JACQUOT, Dominique DANNEEL, Muriel DEPALE et Edith DELAHAYE. En cas d'absence ou d'empêchement concomitante des personnes susvisées, délégation de signature est reportée au profit de Mme Emmanuelle DOLLE.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 3 sont exercées par :

- Mme Edith DELAHAYE, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL pour le site de SENLIS
- Mme Sandrine VILLAIN pour le site de CREIL

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Marie-Jocelyne CADEL et Christelle ALLARD
- Mme Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mme Sandrine VILLAIN et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Clara Udino ainsi qu'à Mme Edith FAVORY, à l'exception pour cette dernière des documents de circulation pour mineur, des titres de voyage et des arrêtés de suspension des permis de conduire.

**ARTICLE 7 :** Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Martine JUSTON, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Nicolas GUYOMARCH  
Mme Sandy JACQUOT  
Mme Dominique DANNEEL en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Nicolas GUYOMARCH et de Mme Sandy JACQUOT.

**ARTICLE 8 :** Délégation est également donnée à Mme Martine JUSTON à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 9 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, ou à défaut par M. Hubert VERNET sous-préfet de Compiègne ;

**ARTICLE 10 :** Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 février 2014

Le Préfet,

  
Emmanuel BERTHIER

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Régénération  
et des Libertés Publiques

Bureau de la Régénération et des Élections

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation  
au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi  
et leur formation continue

Centre de Formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise

Antenne de Compiègne

N° 10.60.01

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et la profession de taxi ;

Vu le décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

Vu l'agrément n°10.60.01 en date du 03 mars 2010 renouvelé le 25 février 2011 ;

Vu le dossier présenté par M. Henri Payan, directeur du centre de formation des conducteurs de taxi de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci - Parc du Tilloy - 60006 Beauvais Cédex, en date du 13 janvier 2014 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément susvisé ;



Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis en date du 15 janvier 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'antenne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sise à Compiègne, Zac des Mercières, 1 Bis rue Joseph Cugnot, est agréée sous le numéro 10.60.01 en vue d'assurer la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue.

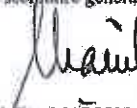
Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

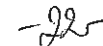
Article 3 : Il est révoqué, après avis de la commission départementale des taxis, si l'une des conditions de son exploitation fixées par les textes n'est pas respectée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le directeur du centre de formation des conducteurs de taxi de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Beauvais, le 27 JAN. 2014

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Julien MARION





Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GALLICE PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

3 rue Notre Dame de Bon Secours  
60200 COMPIEGNE France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/02/2013 par GALLICE PROTECTION, de numéro de SIRET 4992829600016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-12-17-20130339235 est délivrée à GALLICE PROTECTION, de numéro de SIRET 4992829600016

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Protection physique des personnes

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

INTERVENTION COMPIEGNOISE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

223 A rue de la République  
60280 CLAIROIX France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/03/2012 par INTERVENTION COMPIEGNOISE, de numéro de SIRET 47909145600026, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-12-17-20130361785 est délivrée à INTERVENTION COMPIEGNOISE, de numéro de SIRET 47909145600026

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

CAPITAL SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

3 rue Notre Dame de Bon Secours  
60200 COMPIEGNE France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 18/03/2013 par CAPITAL SECURITE, de numéro de SIRET 40065588400032, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-12-17-20130348603 est délivrée à CAPITAL SECURITE, de numéro de SIRET 40065588400032

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dl-nord@interieur.gouv.fr

-25-



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SECURITIK

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

19 rue Emile Zola  
60280 RANTIGNY France

LILLE, le 23 janvier 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/02/2012 par SECURITIK, de numéro de SIRET 51791394300034, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2113-01-22-20140366684 est délivrée à SECURITIK, de numéro de SIRET 51791394300034

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dl-nord@interieur.gouv.fr

-26-



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SENPRO SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

6-8 avenue de creil  
60300 SENLIS France

LILLE, le 23 janvier 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité Intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et Insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/11/2013 par SENPRO SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 78894176500027, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2113-01-22-20140360854 est délivrée à SENPRO SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 78894176500027

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

INCENDIE PROTECTION SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

1 rue des déportés  
60160 MONTATAIRE France

LILLE, le 23 janvier 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/03/2012 par INCENDIE PROTECTION SECURITE, de numéro de SIRET 45389455200026, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2113-01-22-20140341770 est délivrée à INCENDIE PROTECTION SECURITE, de numéro de SIRET 45389455200026

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

EUROSENTINEL  
technopolis, ZAC de Mercieres  
14 rue du fonds pernant  
60200 COMPIEGNE France

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 23 janvier 2014

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 02/03/2012 par EUROSENTINEL, de numéro de SIRET 51852228900017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2113-01-22-20140367394 est délivrée à EUROSENTINEL, de numéro de SIRET 51852228900017

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

- 29

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Somme, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

- 30

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

**Article 3 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, susvisé est abrogé.

**Article 4 :** La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 7 février 2014

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie

  
Yasmina TAÏEB

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Plan et contrat pour l'égalité professionnelle</b>	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
<b>Contrat de Génération</b>		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
<b>Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)</b>		
Avis sur la procédure de licenciement économique pour motif économique	L. 1233-56	D. 1233-11 et 12
Observations sur la procédure de licenciement économique et sur les mesures sociales pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Propositions d'amélioration ou de modification du PSE	L. 1233-57	D.1233-11
Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4	D. 1233-14-1 D.1233-14-2
Décision ou injonction après saisine du CE, des DP ou des OS	L. 1233-57-5	D. 1233-12
Observations ou propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Décision de concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT	L. 4614-13	
<b>Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail</b>	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux</b>	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
<b>Entreprises de travail temporaire</b>		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
<b>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective</b>		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L.1253-17	D.1253-4



		D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
<b>Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés</b>	<b>L. 2143-11</b>	<b>R. 2143-6</b>
<b>Décision de mise en place de délégués de site</b>	<b>L. 2312-5</b>	<b>R. 2312-1</b>
<b>Collèges électoraux</b>		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L.2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
<b>Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux</b>	<b>L. 2322-7</b>	<b>R. 2322-2</b>
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
<b>Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)</b>		<b>R. 2327-3</b>
<b>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)</b>	<b>L. 2327-7</b>	<b>R. 2327-3</b>
<b>Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord</b>	<b>L.2333-4</b>	<b>R. 2332-1</b>
<b>Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges</b>	<b>L. 2333-4</b>	<b>R. 2332-1</b>
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R.2323-39
<b>Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe</b>	<b>L. 2333-6</b>	<b>R. 2332-1</b>
<b>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail</b>		<b>R. 3121-23</b>
<b>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne</b>		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
<b>Dépôt des accords d'intéressement</b>	<b>L. 3313-3</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
<b>Dépôt des accords de participation</b>	<b>L. 3323-4</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7

<b>Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise</b>	<b>L. 3332-9</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
<b>Contrôle en matière d'intéressement et de participation</b>	<b>L. 3345-2</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
<b>Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé</b>		
Déroptions exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
<b>Dispositions relatives à l'apprentissage</b>		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
<b>Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement</b>		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
<b>Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b>		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
<b>Travail à domicile</b>		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
<b>Travailleurs privés d'emploi</b>		R.5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
<b>Syndicats</b>		
<b>Suppression du mandat de délégué syndical</b>	<b>L.2143-11</b>	<b>R.2143-6</b>
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier - fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R. 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du	L. 2314-31	R.2312-2

personnel		
<b>Local dédié à l'allaitement</b>		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Durée du travail</b>		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise.**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BRECQ-TABART directrice adjointe du travail.

**Article 3 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, susvisé est abrogé.

**Article 4 :** La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 7 février 2014

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie

  
Yasmina TAIEB

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Plan et contrat pour l'égalité professionnelle</b>	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
<b>Contrat de Génération</b>		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L. 5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
<b>Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)</b>		
Avis sur la procédure de licenciement économique pour motif économique	L. 1233-56	D. 1233-11 et 12
Observations sur la procédure de licenciement économique et sur les mesures sociales pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Propositions d'amélioration ou de modification du PSE	L. 1233-57	D. 1233-11
Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4	D. 1233-14-1 D. 1233-14-2
Décision ou injonction après saisine du CE, des DP ou des OS	L. 1233-57-5	D. 1233-12
Observations ou propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Décision de concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT	L. 4614-13	
<b>Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail</b>	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux</b>	L. 1242-6 L. 4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
<b>Entreprises de travail temporaire</b>		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1.	D. 1251-2 D. 4154-3
<b>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective</b>		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L. 1253-17	D. 1253-4

		D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
<b>Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés</b>	<b>L. 2143-11</b>	<b>R. 2143-6</b>
<b>Décision de mise en place de délégués de site</b>	<b>L. 2312-5</b>	<b>R. 2312-1</b>
<b>Collèges électoraux</b>		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
<b>Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux</b>	<b>L. 2322-7</b>	<b>R. 2322-2</b>
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
<b>Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)</b>		<b>R. 2327-3</b>
<b>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)</b>	<b>L. 2327-7</b>	<b>R. 2327-3</b>
<b>Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord</b>	<b>L.2333-4</b>	<b>R. 2332-1</b>
<b>Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges</b>	<b>L. 2333-4</b>	<b>R. 2332-1</b>
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
<b>Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe</b>	<b>L. 2333-6</b>	<b>R. 2332-1</b>
<b>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail</b>		<b>R. 3121-23</b>
<b>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne</b>		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
<b>Dépôt des accords d'intéressement</b>	<b>L. 3313-3</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
<b>Dépôt des accords de participation</b>	<b>L. 3323-4</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7

- 32

<b>Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise</b>	<b>L. 3332-9</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
<b>Contrôle en matière d'intéressement et de participation</b>	<b>L. 3345-2</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
<b>Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé</b>		
Déroptions exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
<b>Dispositions relatives à l'apprentissage</b>		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
<b>Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement</b>		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
<b>Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b>		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
<b>Travail à domicile</b>		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
<b>Travailleurs privés d'emploi</b>		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CBE N°1408/7		
<b>Syndicats</b>		
<b>Suppression du mandat de délégué syndical</b>	<b>L.2143-11</b>	<b>R.2143-6</b>
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du	L. 2314-31	R.2312-2

- 62

personnel		
<b>Local dédié à l'allaitement</b>		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Durée du travail</b>		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R.713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOmmATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis- Henri PREVOST directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Francis- Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis -Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Francis -Henri PREVOST et de Madame Brigitte DURAND, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

**Article 4 :** L'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, susvisé est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 07 février 2014

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie



Yasmina TAÏEB

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Plan et contrat pour l'égalité professionnelle</b>	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
<b>Contrat de Génération</b>		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
<b>Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)</b>		
Avis sur la procédure de licenciement économique pour motif économique	L. 1233-56	D. 1233-11 et 12
Observations sur la procédure de licenciement économique et sur les mesures sociales pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Propositions d'amélioration ou de modification du PSE	L. 1233-57	D.1233-11
Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4	D. 1233-14-1 D.1233-14-2
Décision ou injonction après saisine du CE, des DP ou des OS	L. 1233-57-5	D. 1233-12
Observations ou propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Décision de concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT	L. 4614-13	
<b>Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail</b>	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux</b>	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
<b>Entreprises de travail temporaire</b>		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
<b>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective</b>		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4

		D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
<b>Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés</b>	<b>L. 2143-11</b>	<b>R. 2143-6</b>
<b>Décision de mise en place de délégués de site</b>	<b>L. 2312-5</b>	<b>R. 2312-1</b>
<b>Collèges électoraux</b>		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CB)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
<b>Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux</b>	<b>L. 2322-7</b>	<b>R. 2322-2</b>
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
<b>Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)</b>		<b>R. 2327-3</b>
<b>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCF et Comités d'établissements)</b>	<b>L. 2327-7</b>	<b>R. 2327-3</b>
<b>Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord</b>	<b>L.2333-4</b>	<b>R. 2332-1</b>
<b>Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges</b>	<b>L. 2333-4</b>	<b>R. 2332-1</b>
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
<b>Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe</b>	<b>L. 2333-6</b>	<b>R. 2332-1</b>
<b>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail</b>		<b>R. 3121-23</b>
<b>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne</b>		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
<b>Dépôt des accords d'intéressement</b>	<b>L. 3313-3</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
<b>Dépôt des accords de participation</b>	<b>L. 3323-4</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7

<b>Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise</b>	<b>L. 3332-9</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
<b>Contrôle en matière d'intéressement et de participation</b>	<b>L. 3345-2</b>	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
<b>Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé</b>		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
<b>Dispositions relatives à l'apprentissage</b>		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
<b>Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement</b>		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
<b>Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b>		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
<b>Travail à domicile</b>		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
<b>Travailleurs privés d'emploi</b>		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
<b>Syndicats</b>		
<b>Suppression du mandat de délégué syndical</b>	<b>L.2143-11</b>	<b>R.2143-6</b>
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R. 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du	L. 2314-31	R.2312-2

personnel		
<b>Local dédié à l'allaitement</b>		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Durée du travail</b>		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R.713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoiresService de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et de l'Energie

**ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION N°1  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE LA VALLEE DE L'OISE, SECTION BRENOUILLE - BORAN**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques inondations de l'Oise, section Brenouille-Boran ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise, section Brenouille-Boran ;

Vu les avis favorables du conseil municipal des communes de Boran-sur-oise, Gouvieux, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin, Villers-sous-Saint-Leu,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal des communes de Beaufort, Brenouille, Lamorlaye, Les Ageux, Monceaux, Montataire, Précy-sur-Oise, Rieux, Saint-Leu-d'Esserent, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, leur avis est réputé favorable ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet de modification au cours de la consultation publique du 4 novembre au 4 décembre 2013 ;



Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification n°1 du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise, section Brenouille-Boran, est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne les communes suivantes : Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaurepaire, Verneuil-en-Halatte, Rieux, Villers-Saint-Paul, Nogent-sur-Oise, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Villers-sous-Saint-Leu, Précy-sur-Oise, Gouvieux, Lamorlaye et Boran-sur-Oise.

**Article 2** : La modification concerne le paragraphe 4.2.1.a du règlement du plan de prévention des risques inondations cité à l'article 1<sup>er</sup>.

Elle comprend :

- une note relative aux motifs de la modification,
- un règlement.

**Article 3** : La modification vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée aux documents d'urbanisme des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> dans un délai de 3 mois conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : La modification du plan de prévention des risques inondation approuvée est tenue à la disposition du public à la Préfecture de l'Oise, aux sous-Préfecture de Senlis et Clermont, aux mairies citées à l'article 1<sup>er</sup> et à la direction départementale des Territoires, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 5 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> et aux Présidents des communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Pierre Sud Oise, La Ruraloise et de l'Aire Cantilienne ainsi qu'au Président de la communauté d'agglomération Creilloise. Il fera l'objet d'un affichage en mairies et aux sièges des communautés de communes et d'agglomération pendant un mois minimum. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et présidents précités.

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 6 : Délais et voies de recours (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)**

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 7 : Exécution**

Le Préfet, le Sous-Préfet de Senlis, le Sous-Préfet de Clermont, le Directeur départemental des Territoires, les maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup>, les Présidents des communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Pierre Sud Oise, La Ruraloise et de l'Aire Cantilienne ainsi que le Président de la communauté d'agglomération Creilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 JAN. 2014

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et de l'Énergie

**ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION N°2  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE LA VALLEE DE L'OISE, SECTION BRENOUILLE - BORAN  
SUR LA COMMUNE DE CREIL**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques inondations de l'Oise, section Brenouille-Boran, sur la commune de Creil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise sur la commune de Creil ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise, section Brenouille-Boran, sur la commune de Creil ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Creil en date du 16 décembre 2013,
- Considérant qu'aucune observation n'a été émise au cours de la consultation publique du 4 novembre au 4 décembre 2013 ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

40, rue Jean Racine - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex  
Téléphone : 03 44 06 50 86 - Télécopie : 03 44 06 50 08  
Courriel : saue.ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

-50-

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification n°2 du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise, section Brenouille-Boran, sur la commune de Creil est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** La modification concerne le paragraphe 4.2.1.a du règlement du plan de prévention des risques inondation ainsi que le zonage réglementaire de la parcelle cadastrée section XB n°115 située sur la commune de Creil.

Elle comprend :

- une note relative aux motifs de la modification,
- un règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire sont conformes au document approuvé. L'échelle maximale d'utilisation retenue pour la visualisation de ces informations numériques géoréférencées est le 1/5000ème.

**Article 3 :** La modification vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Creil dans un délai de 3 mois conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** La modification du plan de prévention des risques inondation approuvée est tenue à la disposition du public à la Préfecture de l'Oise, à la sous-Préfecture de Senlis, à la mairie de Creil et à la direction départementale des Territoires, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 5 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Creil et au Président de la communauté d'Agglomération Creilloise. Il fera l'objet d'un affichage à la mairie de Creil et au siège de la Communauté d'Agglomération Creilloise pendant un mois minimum. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maire et président précités.

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

**Article 6 : Délais et voies de recours (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)**

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

- 52

**Article 7 : Exécution**

Le Préfet, le Sous-Préfet de Senlis, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Creil et le Président de la communauté d'agglomération Creilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et de l'Énergie

Beauvais, le 29 JAN. 2014

Le Préfet

**Emmanuel BERTHIER**

**ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION N°1  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE LA VALLEE DE L'OISE, SECTION COMPIEGNE - PONT SAINTE MAXENCE**

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 approuvant le plan de prévention des risques inondations de l'Oise, section Compiègne-Pont Sainte Maxence ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1999 approuvant les plans de prévention des risques inondations sur les communes de Rhuis et Verberic ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 approuvant le plan de prévention des risques inondations sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise, section Compiègne - Pont-Sainte-Maxence ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal des communes de Armancourt, Compiègne, Jaux, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-les-Compiègne, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Verberic,

- 52

- 53

Vu l'absence de délibération du conseil municipal des communes de Houdancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Rivecourt, Venette, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que les observations émises au cours de la consultation publique du 4 novembre au 4 décembre 2013 ne se rapportent pas à l'objet de la modification ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification n°1 du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise, section Compiègne – Pont Sainte Maxence, est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne les communes suivantes : Margny-les-Compiègne, Venette, Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Armancourt, Le Meux, Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie, Rhuis, Verberie, Pontpoint, Houdancourt et Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** La modification concerne les paragraphes 4.2.1 et 5.2.2 du règlement des plans de prévention des risques inondations cité à l'article 1er.

Elle comprend :

- une note relative aux motifs de la modification,
- un règlement.

**Article 3 :** La modification vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée aux documents d'urbanisme des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> dans un délai de 3 mois conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** La modification du plan de prévention des risques inondation approuvée est tenue à la disposition du public à la Préfecture de l'Oise, aux sous-Préfecture de Senlis et Compiègne, aux mairies citées à l'article 1<sup>er</sup> et à la direction départementale des Territoires, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

### Article 5 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> et aux Présidents des communautés de communes de la Plaine d'Estrées, Basse Automne et des Pays d'Oise et d'Halatte ainsi que le Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne. Il fera l'objet d'un affichage en mairies et aux sièges des communautés de communes et d'agglomération pendant un mois minimum. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et présidents précités.

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

### Article 6 : Délais et voies de recours (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

### Article 7 : Exécution

Le Préfet, le Sous-Préfet de Senlis, le Sous-Préfet de Compiègne, le Directeur départemental des Territoires, les maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup>, les Présidents des communautés de communes de la Plaine d'Estrées, Basse Automne et des Pays d'Oise et d'Halatte ainsi que le Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 JAN. 2014

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT  
DE L'ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS UFC-QUE CHOISIR OISE**

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.411.1, L.412.1 et L.421.1 du Code de la Consommation,

VU les articles R.411.1 à 411.7 du Code de la consommation,

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1988, relatif à l'agrément des associations de consommateurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 2 mai 2012 déposée par Monsieur Jacques MOPIN, Président de l'UFC-QUE CHOISIR OISE dont le siège social est situé en mairie de Senlis,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'association de consommateurs dénommée UFC-QUE CHOISIR OISE ayant son siège social en mairie de SENLIS et dont l'adresse est la suivante BP 80059 60303 SENLIS CEDEX est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, en vue d'exercer l'action civile dans le cadre des dispositions du Code de la Consommation.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

BEAUVAIS le, 11 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général

  
Julien MARION



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La décision du 8 octobre 2013 est modifiée ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie :

**Représentants du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes :**

Assesseurs titulaires :

- Dr Bruno JAYOT
- Dr Daniel MIRISCH

Assesseurs suppléants :

- Dr Bruno CHABROL
- Dr Jean-François SERET
- Dr Pierre CARNEC
- Dr Michel JAUSSAUD
- Dr Marc ALEXANDRE
- Dr Marc BEVE
- Dr Alain BROUSSE
- Dr Philippe DELEPIERRE
- Dr Eric POTENTIER
- Dr Marc ESCHARD

**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr Marie-Françoise CHAMODOT, chirurgien-dentiste conseil- direction régionale de service médical d'Ile de France

## Assesseurs suppléants :

- Dr Nancy HUBSCHER, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Frédérique ROUX, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Michel GAUTHIER, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Anne-Claude ROHAULT, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Dominique POURIA, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

**Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

## Assesseur titulaire :

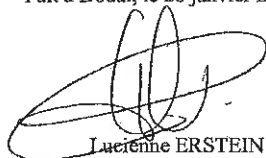
- Dr Jean-Patrick ROBERT, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

## Assesseur suppléant :

- Dr Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes,
- Dr Brigitte SEMAILLE, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Nord-Pas de Calais
- Dr Pierre BOUNAIX, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Limousin,
- Dr Isabelle JEUFFROY, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Ile de France.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 28 janvier 2014



Lucienne ERSTEIN